

02 janvier 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2006 A

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Noël FOURNIER. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, par intérim....2

M. Noël FOURNIER. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, par intérim....3

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Noël FOURNIER. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, par intérim

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-020 du 2 janvier 2006

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** la vacance de poste de Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 - M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault est désigné pour assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2006

Le Préfet

Michel THENAULT

M. Noël FOURNIER. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, par intérim*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL)***Arrêté préfectoral n° 2006-I-022 du 2 janvier 2006**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 8 octobre 2002 nommant M. Christian MASSINON, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Région Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans ;
- VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;
- VU** le décret du 22 juillet 2004 portant nomination de M. Philippe RAMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 19 août 2004 nommant Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU** l'arrêté préfectoral nommant M. Noël FOURNIER, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault par intérim, jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation est donnée à M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, pour présider la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Philippe RAMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Christian MASSINON, secrétaire général pour les affaires régionales ou à M. Bernard HUCHET sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de l'arrondissement de Lodève.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 janvier 2006

Le Préfet

Michel THENAULT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **02 janvier 2006**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

Noël FOURNIER

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel